

décrets et arrêtés

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret Présidentiel n° 2019-14 du 22 janvier 2019, portant ratification de la convention de prêt conclue le 21 mars 2018, entre la République Tunisienne et le fonds koweïtien de développement économique arabe pour la contribution au financement du projet « de réhabilitation et équipement des services médicaux dans les hôpitaux ».

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment ses articles 67 et 77,

Vu la loi n° 2016-29 du 5 avril 2016, relative au régime de ratification des traités,

Vu la loi n° 2019-5 du 22 janvier 2019, portant approbation de la convention de prêt conclue le 21 mars 2018 entre la République Tunisienne et le fonds koweïtien de développement économique arabe pour la contribution au financement du projet « de réhabilitation et équipement des services médicaux dans les hôpitaux »,

Vu la convention de prêt conclue le 21 mars 2018, entre la République Tunisienne et le fonds koweïtien de développement économique arabe pour la contribution au financement du projet « de réhabilitation et équipement des services médicaux dans les hôpitaux »,

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - Est ratifiée la convention de prêt conclue le 21 mars 2018, entre la République Tunisienne et le fonds koweïtien de développement économique arabe pour la contribution au financement du projet « de réhabilitation et équipement des services médicaux dans les hôpitaux ».

Art. 2 - Le ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale et le ministre de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret Présidentiel qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 22 janvier 2019.

Le Président de la République

Mohamed Béji Caïd Essebsi